

Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 27 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président

M PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)

Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. BABALEYM

**Absentes :**

M. LANDREAU, Mme MANNI,

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximité

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°05- Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2023**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L.123-10 à L123.-12,

Vu la délibération n°58 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°72 du 03 novembre 2023 adoptant la décision modification n°1,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax,

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public.

En effet, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 ayant été réalisée par le Comptable public, le compte de gestion établi par ce dernier doit être conforme au compte administratif de la commune.

Ce compte doit présenter :

- La situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Le résumé des écritures est présenté ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CUMULE
<b>RECETTE</b>			
Prévisions budgétaires totales	5 362.26€	443 654,86€	449 017,12€
Titres de recettes émis	1 232,00€	395 201,64€	396 433,64€
Réductions de titres		80,00€	80,00€
<b>Recettes nettes</b>	<b>1 232,00€</b>	<b>395 121.64€</b>	<b>396 353.64€</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	5 362.26€	443 654,86€	449 017,12€
Mandats émis	2 892.89€	364 212,96€	367 105,85€
Annulations de mandats		27 928,81€	27 928,81€
<b>Dépenses nettes</b>	<b>2 892.89€</b>	<b>336 284,15€</b>	<b>339 177,04€</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		58 837,49	57 176,60€
Déficit	1 660,89€		

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTIONS	Excédent cumulé	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice au 31.12.2023	Résultat de clôture au 31.12.2023
Investissement	4 012,26 €	- €	-1 660,89 €	2 351,37 €
Fonctionnement	84 986,86 €	- €	58 837,49 €	143 824,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 999,12 €</b>	<b>- €</b>	<b>57 176,60 €</b>	<b>146 175,72 €</b>

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

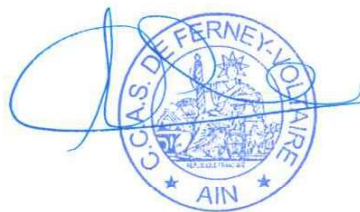
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOT



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 27 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président

M PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)

Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. BABALEYM

**Absentes :**

M. LANDREAU, Mme MANNI

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°06- Adoption du compte administratif 2023**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le CGCT et notamment les articles L.212-21 et L.2121-23,

Vu le Code de l'Action Social et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L123-12,

Vu la délibération n°58 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°72 du 03 novembre 2023 adoptant la décision modification n°1,

Vu la délibération n°... du 03 avril 2024 adoptant le compte de gestion 2023.

Considérant que la Conseil d'Administration a désigné le Président de séance préalablement aux débats sur le Compte Administratif du Président, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le « conseil d'administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Le compte administratif est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année n+1.

Le conseil d'administration, ayant désigné le Président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de clarté, le compte administratif sera présenté, comme le budget primitif, par section.

#### Vue générale

La consommation progressive de l'excédent d'investissement par un déficit de la section s'est réalisée dans les proportions attendues.

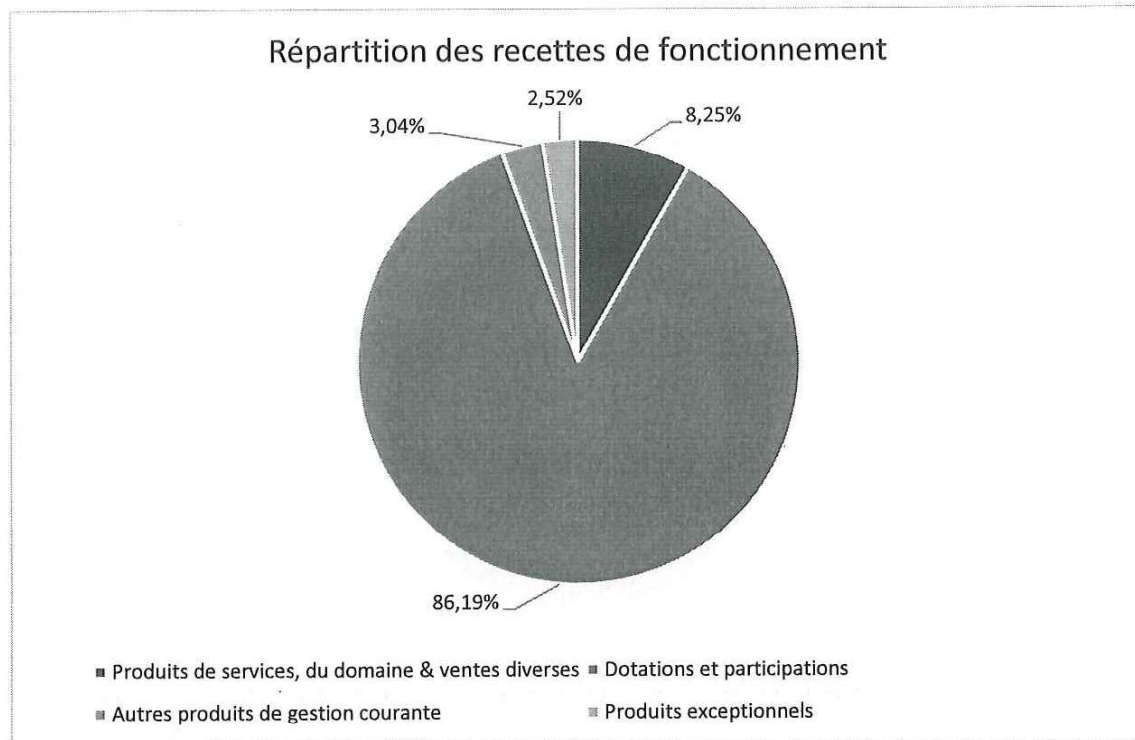
	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	395 121,64€	1 232,00€
Dépenses de l'exercice	336 284,15€	2 892,89€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>58 837,49€</b>	<b>- 1 660,89€</b>
Report de l'exercice antérieur	84 986,86€	4 012,26€
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>	<b>143 824,35€</b>	<b>2 351,37€</b>
Restes à réaliser (R)	0,00€	0,00€
Restes à réaliser (D)	0,00€	0,00€

Le résultat cumulé du tableau ci-dessus prend en compte les résultats antérieurs constatés lors des précédents comptes administratifs. Ils seront repris lors de la décision modificative.

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante du CCAS. Elles sont le socle de l'action sociale et ont des évolutions souvent assez lentes dans le temps. Le détail des recettes et des dépenses permet d'expliquer la provenance des ressources et leur utilisation au cours de l'année.

## Recettes de fonctionnement



La structure des recettes démontre une forte proportion des dotations et participations (86,19%). Ces recettes, majoritaires, permettent de subventionner les actions menées par les services.

### *Les dotations et participations – 341K€*

Ces dotations viennent principalement d'acteurs institutionnels tel que la préfecture de l'Ain, la commune ou encore la Caisse d'Allocations Familiales. Les dotations principales sont les suivantes :

- La subvention versée par la commune permettant d'équilibrer le budget pour mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du budget primitif est réalisé à hauteur de 270K€.
- Les subventions versées par les institutions et notamment la CAF dans le cadre de l'espace de vie social s'élève à 71K€. Ces versements regroupent notamment les subventions d'animation locale de l'EVS, l'accueil des adolescents ou encore le bazar à surprises et le conseil citoyens.

### *Les produits de services – 33K€*

Ces recettes regroupent l'ensemble des produits de services proposés aux personnes pouvant bénéficier des services du CCAS. Les produits se composent essentiellement :

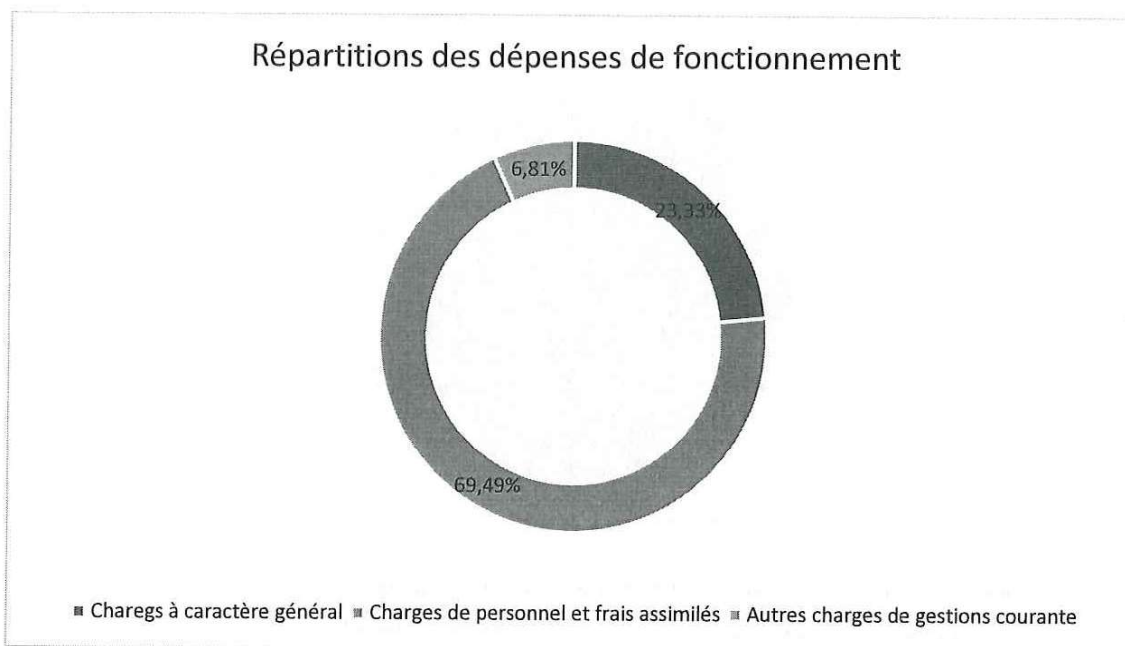
- Le reprise du portage de repas depuis septembre 2023 avec une réalisation à 15K€ pour une moyenne de 18 personnes bénéficiaires sur la période septembre à novembre.
- La régie de l'EVS, comprenant les régularisations sur les années 2022 et 2023 s'élève à un montant de 10K€. Cette régie permet la réalisation de différents ateliers ou sorties à destination des adolescents et des familles.
- Les encaissements liés aux concessions funéraires pour un montant de 7K€, représentant un tiers des encaissements total réalisé.

### *Autres produits de gestion courante – 12K€*

Il s'agit des charges réglées par les familles ukrainiennes supportées par le CCAS.

## Dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 336K€ pour l'année 2023 et se décompose comme indiqué dans le graphique qui suit.



Les dépenses de fonctionnement dépendent essentiellement des dépenses de charges de personnel (69,49%), suivi des charges à caractère général permettant de faire vivre le CCAS (23,33%) pour finir par les dépenses des autres charges de gestions courante (6,81%).

### *Les charges de personnel - 234K€.*

Le chapitre des charges de personnel est en stabilisation à hauteur de 234K€.

Les équipes du CCAS et de l'EVS demeurent constantes permettant la mise en place d'actions sociales en faveur des ferneyiens.

### *Les charges à caractère général - 78K€.*

Ces dépenses sont fonctions des événements, sorties ou prestations fournies. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les réservations des activités, sorties en faveur des jeunes et des familles pour 25K€,
- Les bons de Noël et les sorties des aînées pour 20K€,
- Les charges des logements mis à disposition représentent 16K€,
- Les transports collectifs permettant les sorties sont à hauteur de 7K€,
- Les frais d'alimentation dans le but de créer une cohésion par l'EVS s'élève à 3K€.

### *Les charges de gestion courante - 23K€*

Ce chapitre comprend comme dépenses :

- Les aides (alimentaires, paiement de facture, etc...), les transports des personnes en difficultés, le pain des resto du cœur pour 15K€,
- Les subventions versées pour l'année sont de 4K€,
- Les hébergements d'urgence avec notamment le paiement de nuitées d'hôtel pour 3K€

*Les opérations d'ordre - 1K€*

Ces opérations d'ordre reprennent la dotation aux amortissements qui devient une recette e section d'investissement.

### **La section d'investissement**

#### **Les recette d'investissement**

*Les opérations d'ordre - 5K€*

Ces recettes représentent :

- L'excédent d'investissement cumulé en début d'année pour 4K€
- La dotation aux amortissements, le pendant de la dépense de fonctionnement pour 1K€

#### **Les dépenses d'investissement**

*Les dépenses d'équipement - 3K€*

Ces dépenses sont réalisées pour de l'achat du mobilier à la Boussole.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	336 284,15€	2 892,89€
Recettes de l'exercices	395 121,64€	1 232,00€
Résultat de l'exercice	58 837,49€	-1 660,89€
Report exercice antérieur	84 986,86€	4 012,26€
RESULTAT CUMULE 2023	143 824,35€	2 351,37€
Restes à réaliser (D)	0,00€	0,00€
Restes à réaliser (R)	0,00€	0,00€

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La délibération est adoptée.**

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOT



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 27 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président

M PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)

Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. BABALEYM

**Absentes :**

M. LANDREAU, Mme MANNI

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°07- Adoption de l'affectation du résultats 2023**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération n°58 du 27 mars 2023 adoptant le Budget primitif 2023

Vu la délibération n°72 du 03 novembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1

Vu la délibération n°5 du 27 mai 2024 adoptant le Compte de Gestion 2023

Vu la délibération n°6 du 27 mai 2024 adoptant le Compte Administratif 2023 ;

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire clos sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif 2023 sont détaillé ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	395 121,64€	1 232,00€
Dépenses de l'exercice	336 284,15€	2 892,89€
Résultat de l'exercice	58 837,49€	-1 660,89€
Report exercice antérieur	84 986,86€	4 012,26€
RESULTAT CUMULE 2023	143 824,35€	2 351,37€
Soldes des restes à réaliser 2023	0,00€	0,00€
Besoin de financement	0,00€	0,00€
Affectation en réserves au compte 1068	0,00€	0,00€
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	143 824,35€	
Report en recette d'investissement au compte 001		2 351,37€

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement après prise en compte du résultat cumulé d'investissement et du solde des restes à réaliser, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation de tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

- De **VOTER** le report au budget supplémentaire (BS) 2024, le solde excédentaire d'investissement, avant prise en compte des restes à réaliser, soit 2 351,37€ en recettes d'investissement au compte 001,
- De **VOTER** le report au budget supplémentaire (BS) 2024, le solde excédentaire de fonctionnement soit 143 824,35€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

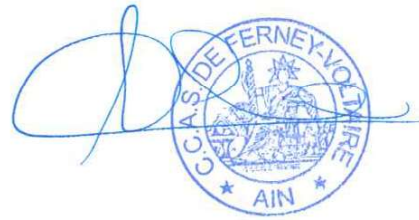
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La délibération est adoptée.**

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOT



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 27 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président

M PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)

Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. BABALEYM

**Absentes :**

M. LANDREAU, Mme MANNI

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°08- Adoption du budget supplémentaire 2024**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi de finance initiale pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L 123-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2024,

Vu la délibération n°04 du 03 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une brève présentation retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement du budget de l'exercice. Il permet la reprise des résultats de l'exercice antérieur et permet également d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire 2024 s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif. En synthèse, l'excédent de fonctionnement constaté fin 2023 (143 824,35 €) permettra notamment de diminuer la dotation de la Ville de 40 000€, et d'augmenter la prévision d'investissement du CCAS à hauteur de 72 351,37€.

#### Vue générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 824,35 €	103 824,35 €
Investissement	72 351,37 €	72 351,37 €
Total	176 175,72 €	176 175,72 €

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante. L'action du CCAS s'inscrit par nature essentiellement au sein de cette fonction, équilibrée à hauteur de 103 824,35€.

#### **Recettes de fonctionnement**

Les nouvelles inscriptions en matière de recettes de fonctionnement atteignent 103 824,35€. Elles résultent de :

- La reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (143 824,35€) ;
- La diminution de la dotation de la Ville au CCAS à hauteur de 40 000€.

#### **Dépenses de fonctionnement**

Les nouvelles inscriptions au titre des dépenses de fonctionnement totalisent également 103 824,35€, répartis comme suit :

- Charges de fonctionnement : +33 824,35€
- Virement à la section d'investissement : +70 000€

Ces ouvertures de crédit de dépenses de fonctionnement pour 33 824,35€, permettront d'absorber la hausse du coût du portage à domicile résiduelle ainsi que la charge de personnel associée dédiée. Il est en effet prévu d'ouvrir un poste à temps partiel dédié pour assurer les livraisons des repas afin de décharger les 2 agents administratifs du CCAS pour leur permettre d'assurer un meilleur accueil physique et téléphonique dans les nouveaux locaux. L'EVS s'est également doté en 2023 d'un accueil spécifique, qui va être mutualisé avec le CCAS, par un agent à temps complet qu'il convient de faire supporter par le CCAS et non par la Ville.

Outre ces dépenses réelles de fonctionnement, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est de 70 000€. Cette somme est donc également imputée en recette d'investissement.

### **Section d'investissement**

#### **Recettes d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre par une recette d'ordre (virement de la section de fonctionnement de 70 000 €).

Par ailleurs, la section constate la reprise de l'excédent de 2023 pour un montant de 2 351,37€.

#### **Dépenses d'investissement**

Une nouvelle prévision de dépense concerne la rénovation de l'espace de vie sociale, plus particulièrement de l'espace jeunes afin d'accueillir le public jeune dans de meilleures conditions et mettre en avant notre volonté de développer une politique jeunesse plus impactante. Cette rénovation comprend, outre des travaux d'embellissement, l'acquisition de mobiliers.

La section d'investissement est par conséquent équilibrée à hauteur de 72 351,37€.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

- De **VOTER** le budget supplémentaire de l'exercice 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 824,35 €	103 824,35 €
Investissement	72 351,37 €	72 351,37 €
Total	176 175,72 €	176 175,72 €

- De **PRECISER** que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La délibération est adoptée.**

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOT



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance **du 27 mai 2024**

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15  
Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers Municipaux.  
M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président  
M PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)  
Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)  
Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)  
M. BABALEYM

**Absentes :**

M. LANDREAU, Mme MANNI

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximités  
Catherine TALBOT, Directrice des Finances  
Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS  
Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS  
Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°09- Changement de prestataire pour la livraison de repas**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants,  
L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu la délibération D°1 portant sur l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération D°66 portant sur la reprise de la compétence relative à la fourniture de repas à domicile des personnes âgées ;

Vu la délibération D°67 portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord portant sur la livraison de repas pour les besoins de la ville, du CCAS et de la résidence autonomie « Les Jardins du Conservatoire » ;

Vu l'article R2122 du code de la commande publique portant sur un marché négocié sans mise en concurrence

Vu le courrier de résiliation envoyé à Elior le 25 avril 2024 pour mettre fin au marché n°2024SC8 ;

Considérant le contrat de fourniture de repas sénior du prestataire « Bourg Traiteur » joint en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de fourniture de repas avec le prestataire « Bourg Traiteur » à compter de ce jour et pour une durée de 10 mois à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

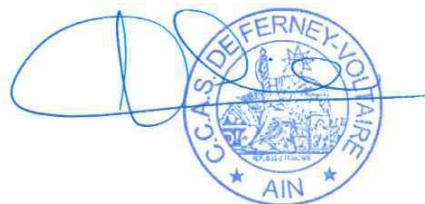
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La délibération est adoptée.**

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOT



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 27 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président

M PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)

Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. BABALEYM

**Absentes :**

M. LANDREAU, Mme MANNI

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximité

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°10 - Hausse des tarifs pour les bénéficiaires du portage de repas**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu la délibération D°1 portant sur l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération D°66 portant sur la reprise de la compétence relative à la fourniture de repas à domicile des personnes âgées ;

Vu la délibération D°67 portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord portant sur la livraison de repas pour les besoins de la ville, du CCAS et de la résidence autonomie « Les Jardins du Conservatoire » ;

Vu la délibération D°68 portant sur le règlement intérieur du portage de repas à domicile ;

Vu la délibération précédente pour changer de prestataire de livraison de repas au profit de Bourg Traiteur ;

Considérant que les coûts sont néanmoins plus élevés, passant de 6.5€ TTC à 10.56€ TTC (plat + soupe) ;

Considérant qu'un sondage a été réalisé auprès des bénéficiaires afin de recueillir leurs avis et qu'il en ressort qu'ils préfèrent majoritairement dépenser davantage pour une meilleure qualité ;

Considérant que la commune s'est engagée sur un contrat de bail de location d'un camion frigorifique depuis la dissolution du SIVOM en septembre 2023 afin d'assurer les livraisons des repas, moyennant un coût mensuel de 833€/mois ;

Le Conseil d'Administration propose d'augmenter les tarifs du portage de repas à domicile de 1€ sans modifier le tarif de la résidence autonomie afin de compenser la hausse des coûts, d'absorber les coûts de location et de rééquilibrer les prix entre la prestation de portage de repas à domicile et la résidence autonomie,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

**ARTICLE 1 :** de fixer les tarifs des repas de portage à domicile comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grille tarif de vente bénéficiaires TTC	Actuel	Nouveau	% évolution
Portage non imposable	8 €	9 €	13%
Portage imposable	11 €	12 €	9%
Résidence	13 €	13 €	0%

**ARTICLE 2 :** ces tarifs seront applicables à parti du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 0

CONTRE : 11

ABSTENTION : 0

**La délibération est rejetée.**

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOT



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 27 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président

M PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)

Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. BABALEYM

**Absentes :**

M. LANDREAU, Mme MANNI

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°11 - Hausse des tarifs pour les bénéficiaires du portage de repas**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants,  
L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu la délibération D°1 portant sur l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la délibération D°66 portant sur la reprise de la compétence relative à la fourniture de repas à domicile des personnes âgées ;

Vu la délibération D°67 portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord portant sur la livraison de repas pour les besoins de la ville, du CCAS et de la résidence autonomie « Les Jardins du Conservatoires » ;

Vu la délibération D°68 portant sur le règlement intérieur du portage de repas à domicile ;

Vu la délibération précédente pour changer de prestataire de livraison de repas au profit de Bourg Traiteur ;

Considérant que les coûts sont néanmoins plus élevés, passant de 6.5€ TTC à 10.56€ TTC (plat + soupe) ;

Considérant qu'un sondage a été réalisé auprès des bénéficiaires afin de recueillir leurs avis et qu'il en ressort qu'ils préfèrent majoritairement dépenser davantage pour une meilleure qualité ;

Considérant que la livraison du repas se compose d'un menu complet pour le déjeuner et d'une soupe supplémentaire pour le soir. Il ressort des échanges avec les bénéficiaires que la grande majorité d'entre eux ne mangent pas la soupe et la jette,

Considérant que la commune s'est engagée sur un contrat de bail de location d'un camion frigorifique depuis la dissolution du SIVOM en septembre 2023 afin d'assurer les livraisons des repas, moyennant un coût mensuel de 833€/mois ;

Le Conseil d'Administration propose, sans augmenter de manière générale le coût du portage, de mettre en option la soupe afin de compenser la hausse des coûts, d'absorber les coûts de location et de rééquilibrer les prix entre la prestation de portage de repas à domicile et la résidence autonomie. Un repas sans soupe resterait sur le tarif actuel et si le bénéficiaire souhaite opter pour une soupe, le tarif serait alors augmenté.

Cette option ne concernera pas le portage de repas de la résidence autonomie.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

**ARTICLE 1** : de ne pas modifier le tarif du portage de repas mais d'inclure une option pour une soupe en supplément, payante, qui majorerait alors le prix du portage comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grille tarif de vente bénéficiaires TTC	Actuel (avec la soupe automatiquement incluse)	Nouveau		% évolution
		Sans l'option soupe	Avec l'option soupe	
Portage non imposable	8 €	8 €	9 €	13%
Portage imposable	11 €	11 €	12,5 €	9%
Résidence	13 €	13 €		0%

La livraison du repas avec l'option pour la soupe rajouterait 1,50 € au tarif actuel pour les bénéficiaires imposables et rajouterait 1 € au tarif pratiqué pour les bénéficiaires non imposables.

**ARTICLE 2 :** ces tarifs seront applicables à parti du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La délibération est adoptée**

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOT



Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance **du 27 mai 2024**

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOD, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président

M PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)

Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. BABALEYM

**Absentes :**

M. LANDREAU, Mme MANNI

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximité

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°06- Adoption du compte administratif 2023**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le CGCT et notamment les articles L.212-21 et L.2121-23,

Vu le Code de l'Action Social et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L123-12,

Vu la délibération n°58 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°72 du 03 novembre 2023 adoptant la décision modification n°1,

Vu la délibération n°... du 03 avril 2024 adoptant le compte de gestion 2023.

Considérant que la Conseil d'Administration a désigné le Président de séance préalablement aux débats sur le Compte Administratif du Président, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le « conseil d'administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président ». Le compte administratif est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année n+1.

Le conseil d'administration, ayant désigné le Président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de clarté, le compte administratif sera présenté, comme le budget primitif, par section.

#### Vue générale

La consommation progressive de l'excédent d'investissement par un déficit de la section s'est réalisée dans les proportions attendues.

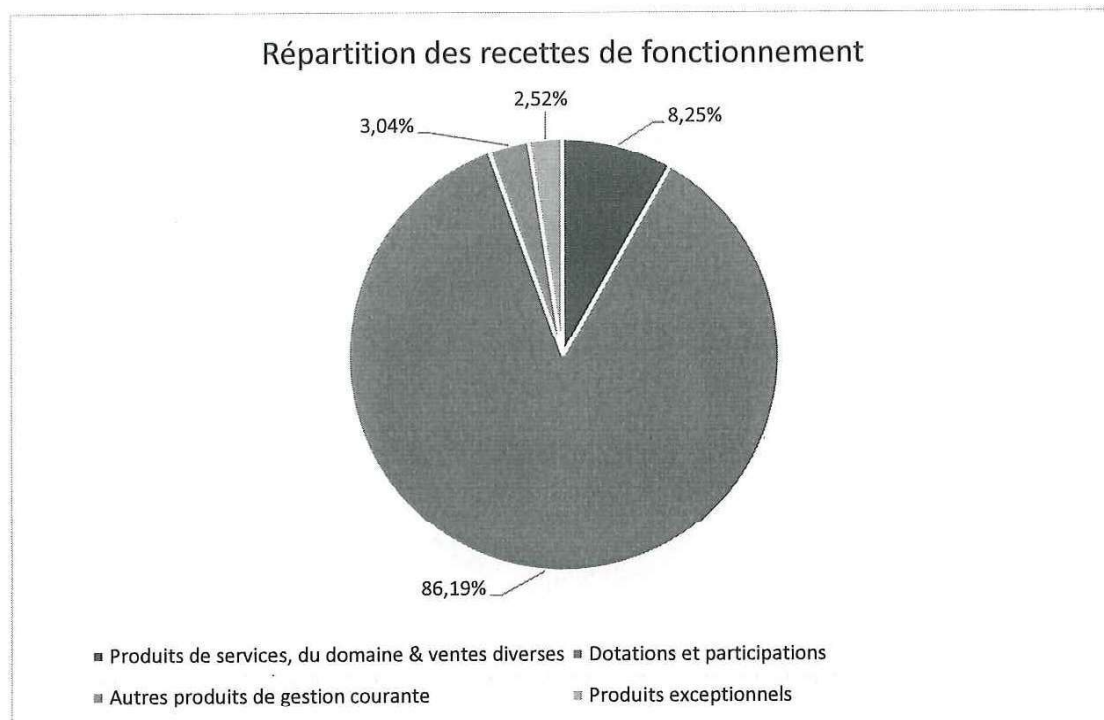
	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	395 121,64€	1 232,00€
Dépenses de l'exercice	336 284,15€	2 892,89€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>58 837,49€</b>	<b>- 1 660,89€</b>
Report de l'exercice antérieur	84 986,86€	4 012,26€
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>	<b>143 824,35€</b>	<b>2 351,37€</b>
Restes à réaliser (R)	0,00€	0,00€
Restes à réaliser (D)	0,00€	0,00€

Le résultat cumulé du tableau ci-dessus prend en compte les résultats antérieurs constatés lors des précédents comptes administratifs. Ils seront repris lors de la décision modificative.

#### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante du CCAS. Elles sont le socle de l'action sociale et ont des évolutions souvent assez lentes dans le temps. Le détail des recettes et des dépenses permet d'expliquer la provenance des ressources et leur utilisation au cours de l'année.

## Recettes de fonctionnement



La structure des recettes démontre une forte proportion des dotations et participations (86,19%). Ces recettes, majoritaires, permettent de subventionner les actions menées par les services.

### *Les dotations et participations - 341K€*

Ces dotations viennent principalement d'acteurs institutionnels tel que la préfecture de l'Ain, la commune ou encore la Caisse d'Allocations Familiales. Les dotations principales sont les suivantes :

- La subvention versée par la commune permettant d'équilibrer le budget pour mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du budget primitif est réalisé à hauteur de 270K€.
- Les subventions versées par les institutions et notamment la CAF dans le cadre de l'espace de vie social s'élève à 71K€. Ces versements regroupent notamment les subventions d'animation locale de l'EVS, l'accueil des adolescents ou encore le bazar à surprises et le conseil citoyens.

### *Les produits de services - 33K€*

Ces recettes regroupent l'ensemble des produits de services proposés aux personnes pouvant bénéficier des services du CCAS. Les produits se composent essentiellement :

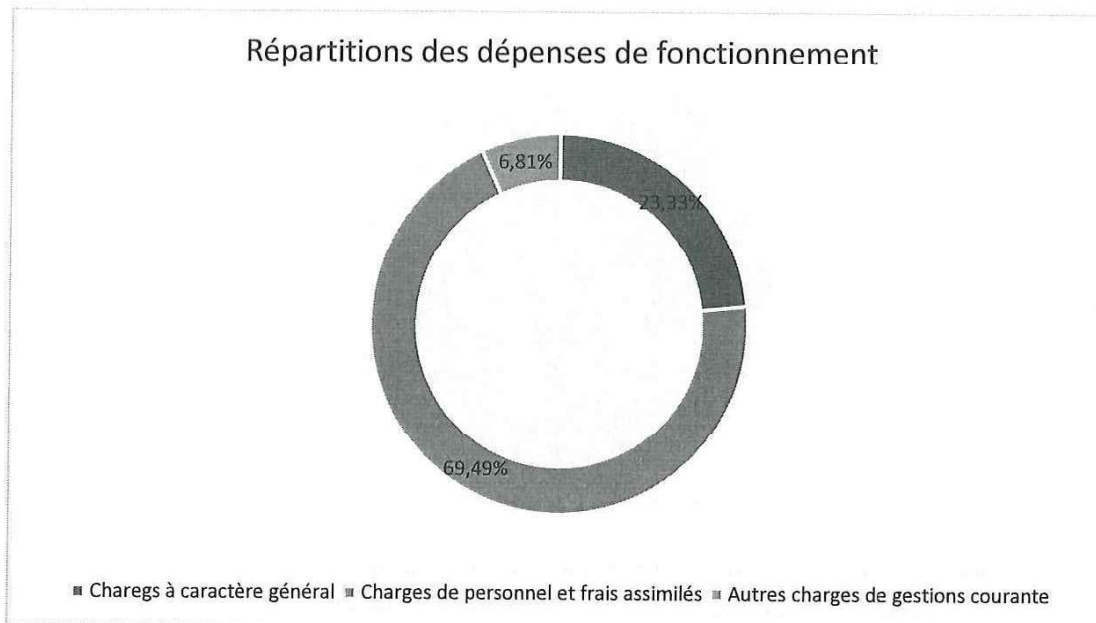
- Le reprise du portage de repas depuis septembre 2023 avec une réalisation à 15K€ pour une moyenne de 18 personnes bénéficiaires sur la période septembre à novembre.
- La régie de l'EVS, comprenant les régularisations sur les années 2022 et 2023 s'élève à un montant de 10K€. Cette régie permet la réalisation de différents ateliers ou sorties à destination des adolescents et des familles.
- Les encaissements liés aux concessions funéraires pour un montant de 7K€, représentant un tiers des encaissements total réalisé.

### *Autres produits de gestion courante - 12K€*

Il s'agit des charges réglées par les familles ukrainiennes supportées par le CCAS.

## Dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 336K€ pour l'année 2023 et se décompose comme indiqué dans le graphique qui suit.



Les dépenses de fonctionnement dépendent essentiellement des dépenses de charges de personnel (69,49%), suivi des charges à caractère général permettant de faire vivre le CCAS (23,33%) pour finir par les dépenses des autres charges de gestions courante (6,81%).

### *Les charges de personnel – 234K€.*

Le chapitre des charges de personnel est en stabilisation à hauteur de 234K€.

Les équipes du CCAS et de l'EVS demeurent constantes permettant la mise en place d'actions sociales en faveur des ferneysiens.

### *Les charges à caractère général – 78K€.*

Ces dépenses sont fonctions des évènements, sorties ou prestations fournies. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les réservations des activités, sorties en faveur des jeunes et des familles pour 25K€,
- Les bons de Noël et les sorties des aînés pour 20K€,
- Les charges des logements mis à disposition représentent 16K€,
- Les transports collectifs permettant les sorties sont à hauteur de 7K€,
- Les frais d'alimentation dans le but de créer une cohésion par l'EVS s'élève à 3K€.

### *Les charges de gestion courante – 23K€*

Ce chapitre comprend comme dépenses :

- Les aides (alimentaires, paiement de facture, etc...), les transports des personnes en difficultés, le pain des resto du cœur pour 15K€,
- Les subventions versées pour l'année sont de 4K€,
- Les hébergements d'urgence avec notamment le paiement de nuitées d'hôtel pour 3K€

Les opérations d'ordre - 1K€

Ces opérations d'ordre reprennent la dotation aux amortissements qui devient une recette e section d'investissement.

### **La section d'investissement**

#### **Les recette d'investissement**

Les opérations d'ordre - 5K€

Ces recettes représentent :

- L'excédent d'investissement cumulé en début d'année pour 4K€
- La dotation aux amortissements, le pendant de la dépense de fonctionnement pour 1K€

#### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'équipement - 3K€

Ces dépenses sont réalisées pour de l'achat du mobilier à la Boussole.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	336 284,15€	2 892,89€
Recettes de l'exercices	395 121,64€	1 232,00€
Résultat de l'exercice	58 837,49€	-1 660,89€
Report exercice antérieur	84 986,86€	4 012,26€
RESULTAT CUMULE 2023	143 824,35€	2 351,37€
Restes à réaliser (D)	0,00€	0,00€
Restes à réaliser (R)	0,00€	0,00€

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La délibération est adoptée.**

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du compte administratif 2023

Date de décision: 27/05/2024

Date de réception de l'accusé 17/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : DEL062024

Identifiant unique de l'acte : 001-260103585-20240527-DEL062024-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : totemCA\_CCAS\_2023\_prefecture\_10202309\_seal.xml ( 99\_BU-001-260103585-20240527-DEL062024-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : DEL 06 Adoption du compte administratif 2023.pdf ( 70\_DE-001-260103585-20240527-DEL062024-BF-1-1\_2.pdf )

Adoption du compte administratif 2023

Annexe : Signatures CA 2023 CCAS.pdf ( 71\_AN-001-260103585-20240527-DEL062024-BF-1-1\_3.pdf )

signatures CA 2023

Département de l'AIN  
Arrondissement de Gex  
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 27 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

**Présents :**

M. ALLIOT, Mme CARR-SARDI, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, M. KIENTZLER, Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Membres extérieurs.

**Excusés :**

M. RAPHOZ, Président

M PHILIPPS (pouvoir donné à Mme HARS)

Mme SEILER (pouvoir donné à M. KIENTZLER)

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme LAGONDET-CHARRUE)

M. BABALEYM

**Absentes :**

M. LANDREAU, Mme MANNI

**Invités :**

Adeline Bernard, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Julie LAZZERI, Assistante administrative CCAS

---

**Objet : DELIBERATION N°08- Adoption du budget supplémentaire 2024**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi de finance initiale pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L 123-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2024,

Vu la délibération n°04 du 03 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une brève présentation retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement du budget de l'exercice. Il permet la reprise des résultats de l'exercice antérieur et permet également d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire 2024 s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif. En synthèse, l'excédent de fonctionnement constaté fin 2023 (143 824,35 €) permettra notamment de diminuer la dotation de la Ville de 40 000€, et d'augmenter la prévision d'investissement du CCAS à hauteur de 72 351,37€.

#### Vue générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 824,35 €	103 824,35 €
Investissement	72 351,37 €	72 351,37 €
Total	176 175,72 €	176 175,72 €

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante. L'action du CCAS s'inscrit par nature essentiellement au sein de cette fonction, équilibrée à hauteur de 103 824,35€.

#### **Recettes de fonctionnement**

Les nouvelles inscriptions en matière de recettes de fonctionnement atteignent 103 824,35€. Elles résultent de :

- La reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 (143 824,35€) ;
- La diminution de la dotation de la Ville au CCAS à hauteur de 40 000€.

#### **Dépenses de fonctionnement**

Les nouvelles inscriptions au titre des dépenses de fonctionnement totalisent également 103 824,35€, répartis comme suit :

- Charges de fonctionnement : +33 824,35€
- Virement à la section d'investissement : +70 000€

Ces ouvertures de crédit de dépenses de fonctionnement pour 33 824,35€, permettront d'absorber la hausse du coût du portage à domicile résiduelle ainsi que la charge de personnel associée dédiée. Il est en effet prévu d'ouvrir un poste à temps partiel dédié pour assurer les livraisons des repas afin de décharger les 2 agents administratifs du CCAS pour leur permettre d'assurer un meilleur accueil physique et téléphonique dans les nouveaux locaux. L'EVS s'est également doté en 2023 d'un accueil spécifique, qui va être mutualisé avec le CCAS, par un agent à temps complet qu'il convient de faire supporter par le CCAS et non par la Ville.

Outre ces dépenses réelles de fonctionnement, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est de 70 000€. Cette somme est donc également imputée en recette d'investissement.

### Section d'investissement

#### Recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre par une recette d'ordre (virement de la section de fonctionnement de 70 000 €).

Par ailleurs, la section constate la reprise de l'excédent de 2023 pour un montant de 2 351,37€.

#### Dépenses d'investissement

Une nouvelle prévision de dépense concerne la rénovation de l'espace de vie sociale, plus particulièrement de l'espace jeunes afin d'accueillir le public jeune dans de meilleures conditions et mettre en avant notre volonté de développer une politique jeunesse plus impactante. Cette rénovation comprend, outre des travaux d'embellissement, l'acquisition de mobiliers.

La section d'investissement est par conséquent équilibrée à hauteur de 72 351,37€.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide ;

- De **VOTER** le budget supplémentaire de l'exercice 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 824,35 €	103 824,35 €
Investissement	72 351,37 €	72 351,37 €
Total	176 175,72 €	176 175,72 €

- De **PRECISER** que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'Administration a délibéré :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La délibération est adoptée.**

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOT



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget supplémentaire 2024

Date de décision: 27/05/2024

Date de réception de l'accusé 18/07/2024

de réception :

Numéro de l'acte : DEL08\_\_2024

Identifiant unique de l'acte : 001-260103585-20240527-DEL08\_\_2024-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : totemprefecture\_BS\_CCAS\_seal\_totem\_pj.xml ( 99\_BU-001-260103585-20240527-DEL08\_\_2024-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : DEL 08 Adoption budget supplémentaire 2024.pdf ( 70\_DE-001-260103585-20240527-DEL08\_\_2024-BF-1-1\_2.pdf )

Adoption du budget supplémentaire 2024

Annexe : Signatures BS 2024 CCAS.pdf ( 70\_DE-001-260103585-20240527-DEL08\_\_2024-BF-1-1\_3.pdf )

signatures BS 2024